



Les caractéristiques du corps des Adjointes Techniques de la Recherche

(version actualisée du 8 janvier 2008)

Table des matières du cahier

- 1 Grandes lignes du statut du corps des Adjoints Techniques de la Recherche 3
- 2 Mécanismes de promotions dans le corps des Agents techniquesT 5
 - 2.1 Avancement accélère d'Échelon 5
 - 2.2 Avancement de grade 5
 - 2.2.1 Avancement d'AT2 en AT1 5
 - 2.2.2 Avancement d'AT1 en ATP2 5
 - 2.2.3 Avancement d'ATP2 en ATP1 5
 - 2.3 CHANGEMENT DE CORPS d'ATP1 en TRNO 5
- 3 Répartition des AT au sein des grades de AT2, AT1, ATP2 et ATP1, données 2007 7
 - 3.1 Répartition des AT2 et AT1 7
 - 3.1.1 Par ancienneté dans le corps 7
 - 3.1.2 Par échelon 7
 - 3.1.3 Par classes d'âge 7
 - 3.2 Répartition des ATP2 et ATP1 9
 - 3.2.1 Par ancienneté dans le corps 9
 - 3.2.2 Par échelon 9
 - 3.2.3 Par classes d'âge 9
 - 3.2.4 Dans le 10^{ème} échelon d'ATP2 11
 - 3.2.5 Dans le 6^{ème} échelon d'ATP1 11

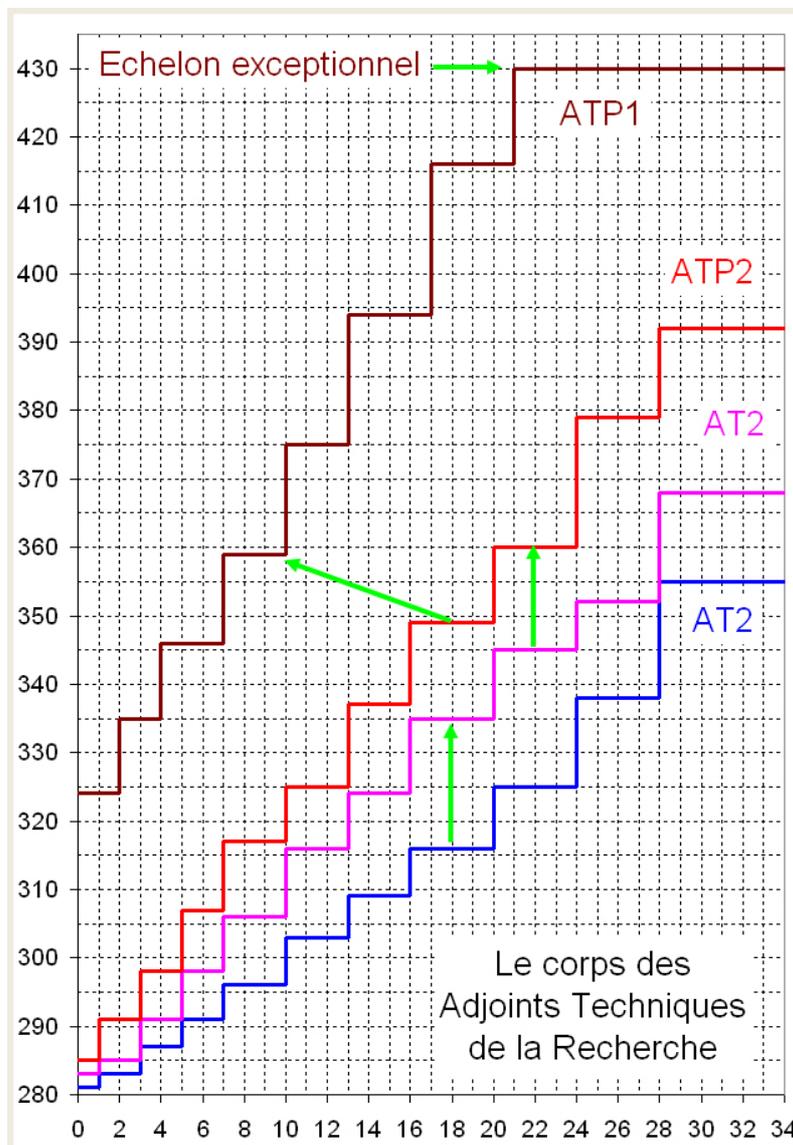


Figure 1 : Grille indiciaire du corps des Adjoints techniques de la Recherche à quatre grades
 en abscisses : années, en ordonnées : indice nouveau majoré
 flèches : modalité de promotion à échelon égal ou à indice égal ou immédiatement supérieur

1 GRANDES LIGNES DU STATUT DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE

Corps à quatre grades non contingentés statutairement : adjoint technique de 2^{ème} classe AT2, adjoint technique de 1^{ère} classe AT1, adjoint technique principal de 2^{ème} classe APT2 adjoint technique principal de 1^{ère} classe ATP1 (article 119 du décret 1983-1260),

Recrutement en AT2 (articles 121 à 124 du décret 1983-1260)

sans concours, avec avis de recrutement, admissibilité sur dossier, admission après audition

Recrutement en ATP2 (article 126 du décret 1983-1260)

Concours externes ouverts aux titulaires d'un diplôme de niveau V

Concours internes ouverts aux fonctionnaires et non titulaires des trois fonctions publiques comptant au moins une année de services civils effectifs

Le nombre de postes ouverts à chacun des deux types de concours ne peut être inférieur au tiers ni supérieur aux deux tiers du nombre total de postes ouverts aux concours

Promotion d'AT2 en AT1 (article 129 du décret 1983-1260)

AT2 ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade

Au choix, sur proposition du chef de service, après avis des Commissions Administratives Paritaires

Promotion d'AT1 en ATP2 (article 130 du décret 1983-1260)

AT1 ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans le grade

Au choix, sur proposition du chef de service, après avis des Commissions Administratives Paritaires

Promotion d'ATP2 en ATP1 (article 131 du décret 1983-1260)

ATP2 ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade

Au choix, sur proposition du chef de service, après avis des Commissions Administratives Paritaires

Promotion en TRNO (articles 106 et 107 du décret 1983-1260)

Concours externe ouverts aux titulaires des diplômes requis

Concours interne, pas plus de la moitié des postes ouverts aux concours

Adjoints techniques de la recherche des EPST justifiant de cinq années de service effectif

Au choix

soit au maximum 2/5^{ème} des nominations en TR par concours ou détachement, à l'INRA 7/20^{ème}

soit 1/100^{ème} de l'effectif des TR en activité ou en détachement

Adjoints techniques de la recherche de l'INRA justifiant d'au moins neuf années de services publics

Réduction d'ancienneté

1 à 6 mois pour les collègues de tous les échelons sauf les échelons terminaux et les échelons 1 des AT2, AT1 et ATP2, sur proposition du chef de service, après avis des Commissions Administratives Paritaires

Le nombre de mois à répartir est déterminé par la direction générale

Des dispositions transitoires concernant les actuels ex AGT et AJTP sont prévues (voir en fin de document)

| Grade et échelons | I.N.M. au 01/01/07 | Ancienneté normale (mois) | Salaire net zone 3 au 01/02/2007 | Grade et échelons | I.N.M. au 01/01/07 | Ancienneté normale (mois) | Salaire net zone 3 au 01/02/2007 |
|-------------------|--------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|----------------------------------|
| AT2 (échelle 3) | | | | AT1 (échelle 4) | | | |
| 1 | 281 | 12 | 1 194 | 1 | 283 | 12 | 1 201 |
| 2 | 283 | 24 | 1 201 | 2 | 285 | 24 | 1 209 |
| 3 | 287 | 24 | 1 217 | 3 | 291 | 24 | 1 219 |
| 4 | 291 | 36 | 1 219 | 4 | 298 | 36 | 1 245 |
| 5 | 296 | 36 | 1 237 | 5 | 306 | 36 | 1 275 |
| 6 | 303 | 36 | 1 264 | 6 | 316 | 36 | 1 313 |
| 7 | 309 | 48 | 1 287 | 7 | 324 | 48 | 1 343 |
| 8 | 316 | 48 | 1 313 | 8 | 335 | 48 | 1 385 |
| 9 | 325 | 48 | 1 347 | 9 | 345 | 48 | 1 423 |
| 10 | 338 | 48 | 1 396 | 10 | 352 | 48 | 1 449 |
| 11 | 355 | - | 1 461 | 11 | 368 | - | 1 510 |
| ATP2 (échelle 5) | | | | ATP1 (échelle 6) | | | |
| 1 | 285 | 12 | 1 212 | 1 | 324 | 24 | 1 346 |
| 2 | 291 | 24 | 1 221 | 2 | 335 | 24 | 1 388 |
| 3 | 298 | 24 | 1 248 | 3 | 346 | 36 | 1 429 |
| 4 | 307 | 36 | 1 282 | 4 | 359 | 36 | 1 479 |
| 5 | 317 | 36 | 1 320 | 5 | 375 | 36 | 1 539 |
| 6 | 325 | 36 | 1 350 | 6 | 394 | 48 | 1 611 |
| 7 | 337 | 48 | 1 395 | 7 | 416 | 48 | 1 694 |
| 8 | 349 | 48 | 1 441 | Except. | 430 | - | 1 747 |
| 9 | 360 | 48 | 1 482 | | | | |
| 10 | 379 | 48 | 1 554 | | | | |
| 11 | 392 | - | 1 604 | | | | |

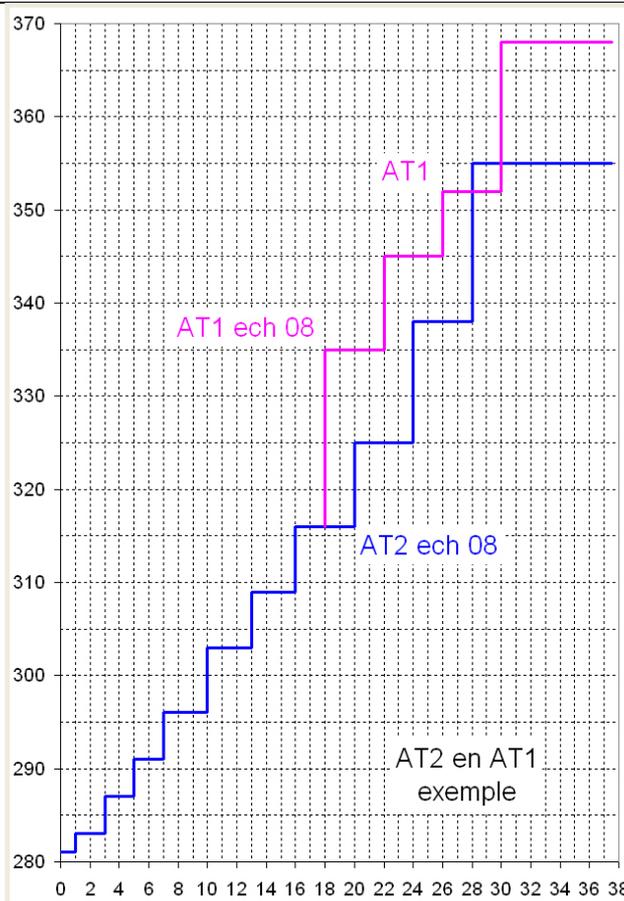


Figure 2 : Déroulement de carrière d'un collègue AT2, promu en AT1

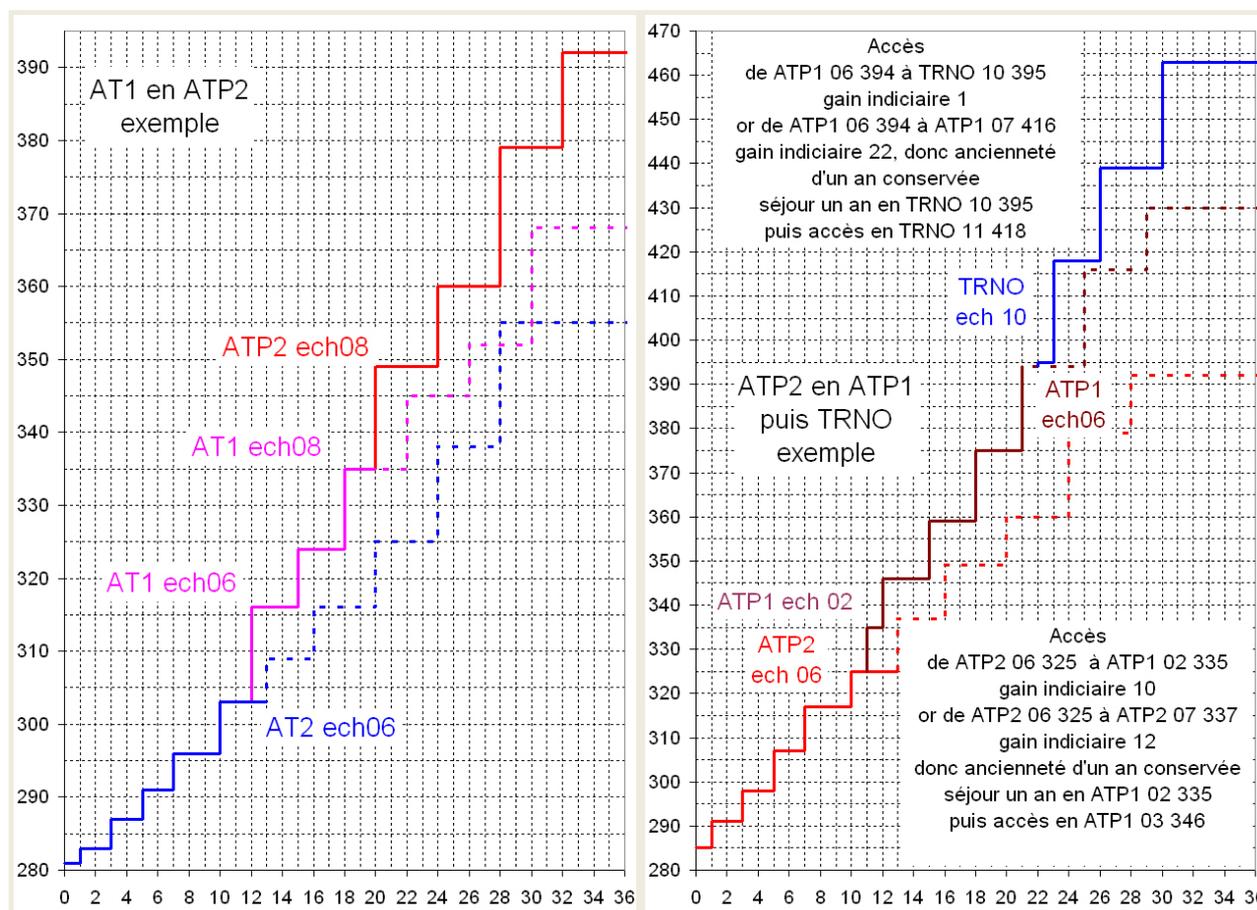


Figure 3 et Figure 4 : Déroulements de carrière d'un collègue AT2, promu en AT1 puis en ATP2 (à droite) et d'un collègue ATP2, promu en ATP1 puis en TRNO (à gauche)

2 MECANISMES DE PROMOTIONS DANS LE CORPS DES AGENTS TECHNIQUEST

2.1 AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

Le corps des AT relevant de la catégorie C de la Fonction Publique, les collègues de ce corps, sauf ceux qui ont atteint l'échelon terminal de leur grade ne peuvent bénéficier de réductions d'ancienneté entre un et quatre mois, éventuellement cumulables.

Grâce à l'action de notre syndicat, cette règle a été appliquée à l'INRA en attribuant trois mois à chaque agent promu.

Nous devons continuer à agir pour que ces collègues bénéficient comme ceux des corps de TR, AI, IE et IR, de réduction d'ancienneté de six mois.

2.2 AVANCEMENT DE GRADE

Depuis la fusion des corps d'AGT et d'AJT dans le corps des AT, les collègues peuvent bénéficier d'avancements de grade :

- d'AT2 (ex AGT) en AT1 (ex AGTP) : à condition d'être au moins AT2-05 ; les collègues sont promus à échelon égal
- d'AT1 (ex AGTP) en ATP2 (ex AJT) ; à condition d'être au moins AT1-07 ; les collègues sont promus à échelon égal (cette promotion était auparavant un changement de corps)
- d'ATP2 (ex AJT) en ATP1 (ex AJTP) ; à condition d'être au moins ATP2-05, les collègues sont promus à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient en ATP2.

2.2.1 Avancement d'AT2 en AT1

La figure 2 représente le déroulement de carrière d'un AT2 pris à titre d'exemple pour illustrer le mécanisme de promotion d'AT2 en AT1.

Ce collègue appartient au 8^{ème} échelon d'AT2, indice 316 : **AT2-08** et justifie d'une ancienneté de vingt-quatre mois dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé au 8^{ème} échelon d'AT1, indice 335 : **AT1-08** ; il ne conserve pas l'ancienneté acquise et le gain indiciaire est de **19** points.

2.2.2 Avancement d'AT1 en ATP2

Suite à la fusion, cet ancien changement de corps est devenu un avancement de grade.

La figure 3 représente le déroulement de carrière d'un AT2 pris à titre d'exemple pour illustrer le mécanisme de promotion d'AT1 en ATP2.

Ce collègue était **AT2-06** indice 303 et a été promu **AT1-06** indice 316, son gain indiciaire a été de **13** points.

Ensuite, il a atteint **AT1-08** indice 335 et justifie d'une ancienneté de vingt-quatre mois dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé en **ATP2-08** indice 349 ; il ne conserve pas l'ancienneté acquise et le gain indiciaire est de **14** points.

2.2.3 Avancement d'ATP2 en ATP1

La figure 4 représente le déroulement de carrière d'un ATP2 pris à titre d'exemple pour illustrer le mécanisme de promotion d'ATP2 en ATP1.

Ce collègue est **ATP2-06** indice 325 et justifie de douze mois d'ancienneté dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé en **ATP1-02** indice 335, avec un gain indiciaire de **10** points.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en ATP1, il bénéficierait dans vingt-quatre mois d'un avancement normal d'échelon en **ATP2-7** indice 337, avec un gain indiciaire de **12** points.

Donc, ce collègue conserve en **ATP1-02** ses douze mois d'ancienneté.

Douze mois plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en **ATP1-03** puisque la durée normale de séjour en **ATP1-02** est de vingt-quatre mois.

2.3 CHANGEMENT DE CORPS D'ATP1 EN TRNO

Une règle interne à l'INRA réserve aux seuls ATP1 la promotion au choix en TRNO

La même figure 4 représente le déroulement de carrière d'un ATP2 pris à titre d'exemple pour illustrer le mécanisme de promotion d'ATP1 en TRNO.

Quelques années plus tard, notre collègue est devenu **ATP1-06** indice 394 et justifie de douze mois d'ancienneté dans cet échelon.

Ce collègue est reclassé en **TRNO-10** indice 395, avec un gain indiciaire de **1** point.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en TRNO, il bénéficierait dans trente-six mois d'un avancement normal d'échelon en **ATP1-07** indice 416, avec un gain indiciaire de **12** points.

Donc, ce collègue conserve en **TRNO-10** ses douze mois d'ancienneté.

Douze mois plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en **TRNO-11** puisque la durée normale de séjour en **TRNO-10** est de vingt-quatre mois.

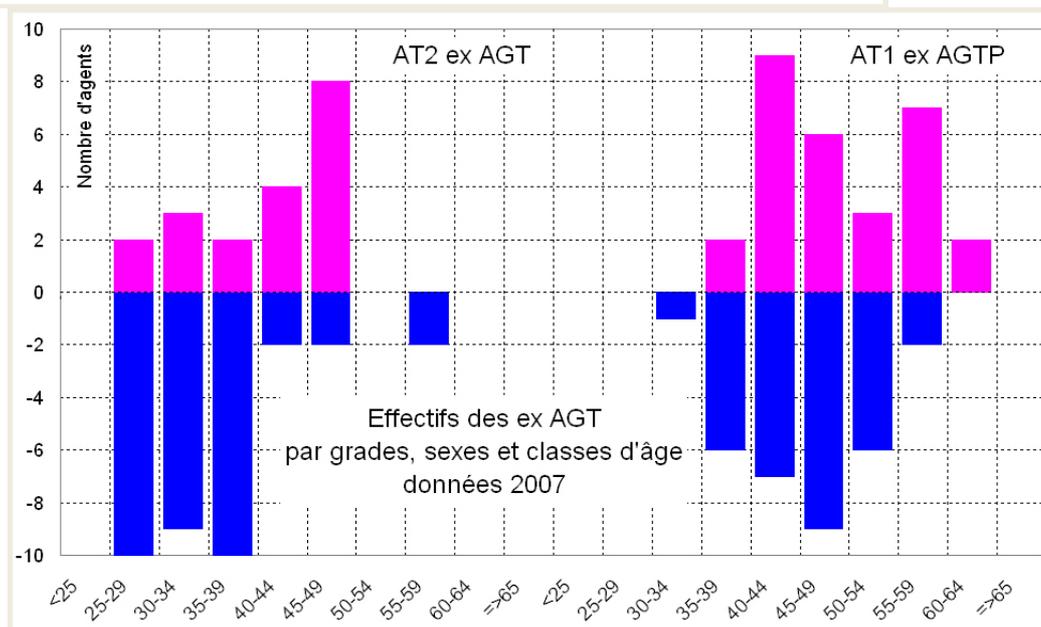
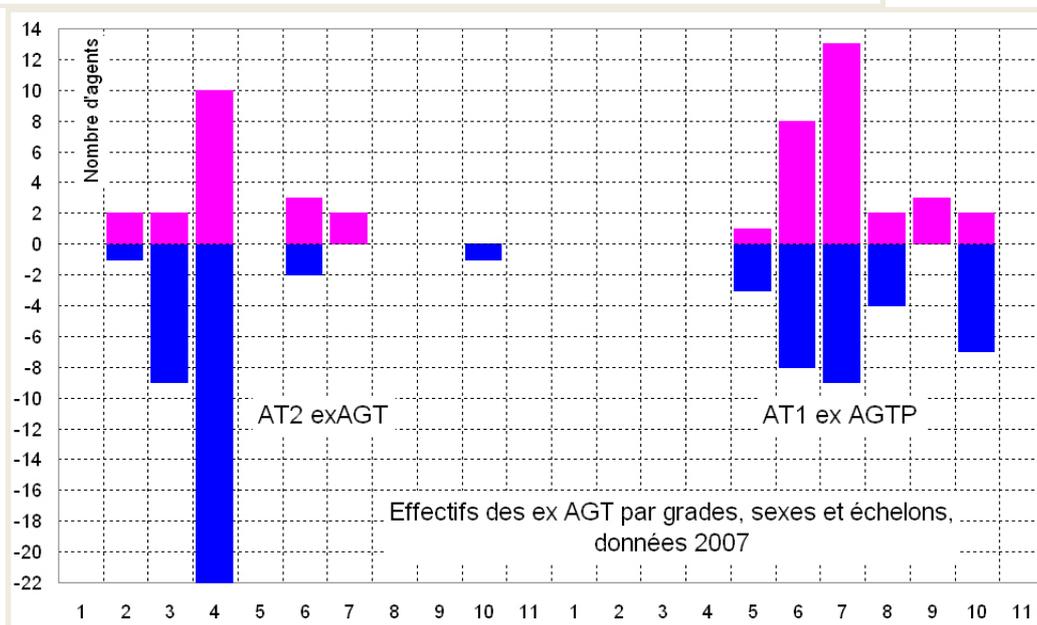
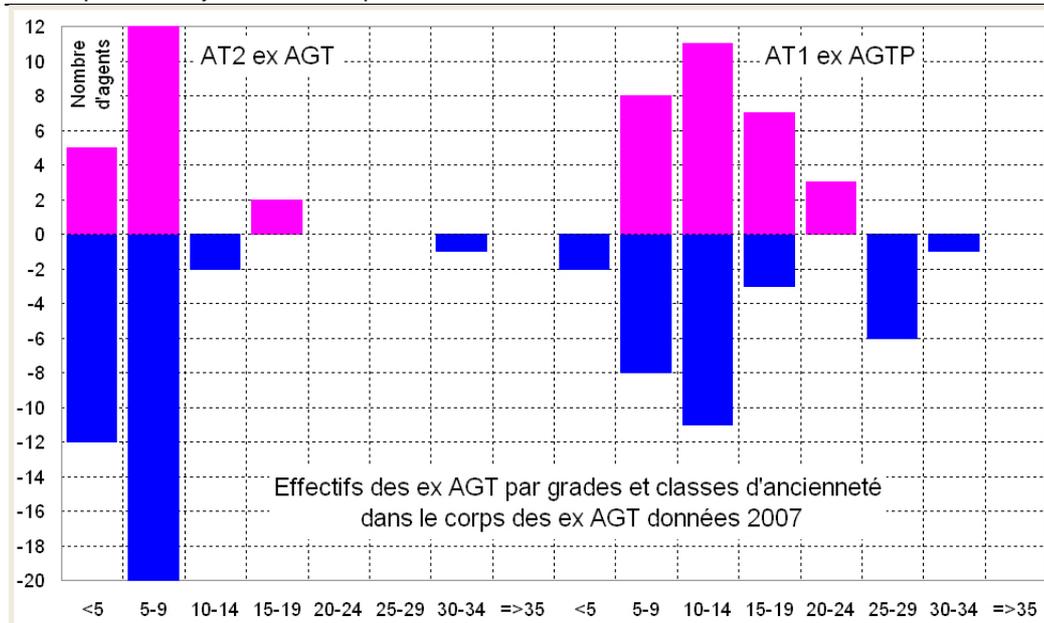


Figure 5, Figure 6 et Figure 7 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) AT1 et AT2 par classes d'ancienneté dans le corps des AT, par échelon et par classes d'âge

3 REPARTITION DES AT AU SEIN DES GRADES DE AT2, AT1, ATP2 ET ATP1, DONNEES 2007

| | AT2 (agt) | | AT1 (agtp) | | ATP2 (ajt) | | ATP1 (ajtp) | | Total | |
|--------|-----------|------|------------|------|------------|------|-------------|------|-------|------|
| | | % | | % | | % | | % | | % |
| Femmes | 19 | 39,6 | 29 | 48,3 | 689 | 47,4 | 125 | 38,6 | 862 | 45,7 |
| Hommes | 29 | 60,4 | 31 | 51,7 | 765 | 52,6 | 199 | 61,4 | 1024 | 54,3 |
| Total | 48 | | 60 | | 1454 | | 324 | | 1886 | |

Le tableau ci-dessus présente la répartition entre les femmes et les hommes de l'effectif des AT

Ces quatre grades sont majoritairement masculins, même si les deux grades intermédiaires se rapprochent de l'équilibre.

Ceci est lié à l'histoire de l'INRA et au fait que les métiers de ces grades, en particulier ceux des deux grades inférieurs ne sont plus très féminins, hormis quelques collègues de service sur les domaines, depuis que de nombreux postes d'entretien ont été externalisés.

Ces grades regroupent à la fois des personnels de laboratoire, des personnels des domaines et une part importante de collègues administratifs : cette part permet au grade d'ATP2 de se rapprocher de la parité (il n'y avait pas de collègues administratifs à l'INRA avant la dernière modification statutaire).

3.1 REPARTITION DES AT2 ET AT1

La figure 5 présente la répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) des grades d'ATP2 (à gauche) et d'ATP1 (à droite) par classe d'ancienneté dans le corps des AT.

La figure 6 présente la même répartition par échelon avec la même symbolique.

La figure 7 présente la même répartition par classes d'âge, avec la même symbolique

3.1.1 Par ancienneté dans le corps

49 des 54 AT2 occupent les classes <5 ans et 5-9 ans

et

48 des 60 AT1 occupent les classes 5-9 ans, 10-14 ans et 15-19 ans.

Nos délégués utilisent l'ancienneté dans le corps comme premier critère d'avancement ; ils recherchent d'abord dans la classe 5-9 ans des AT2 pour la promotion en AT1 et dans la classe 15-19 ans des AT1 pour la promotion en ATP2 : les taux de pression étant faibles, ils cherchent ensuite dans les classes plus récentes.

A noter que pour ces grades, l'ancienneté dans le corps est dans la plupart des cas égale à l'ancienneté à l'INRA.

3.1.2 Par échelon

Le 4^{ème} échelon des AT2 accueille 32 des 54 collègues de ce grade

et

les 6^{ème} et 7^{ème} échelons des AT1 accueillent 38 des 60 collègues de ce grade, à noter que ces deux échelons sont très majoritairement féminins.

3.1.3 Par classes d'âge

Il est très curieux de constater que les classes d'âge 25-29 ans, 30-34 ans et 35-39 ans qui regroupent 36 des 54 AT2 sont très majoritairement masculines tandis que les deux classes suivantes, 40-44 ans et 45-49 ans sont majoritairement féminines.

Ces différences sont beaucoup moins marquées pour les classes 35-39 ans à 55-59 ans qui accueillent 57 des 60 AT1.

Un flux normal de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; seulement 13 des 114 collègues, soit 11% de l'effectif de ces deux grades auront quitté l'INRA dans dix ans.

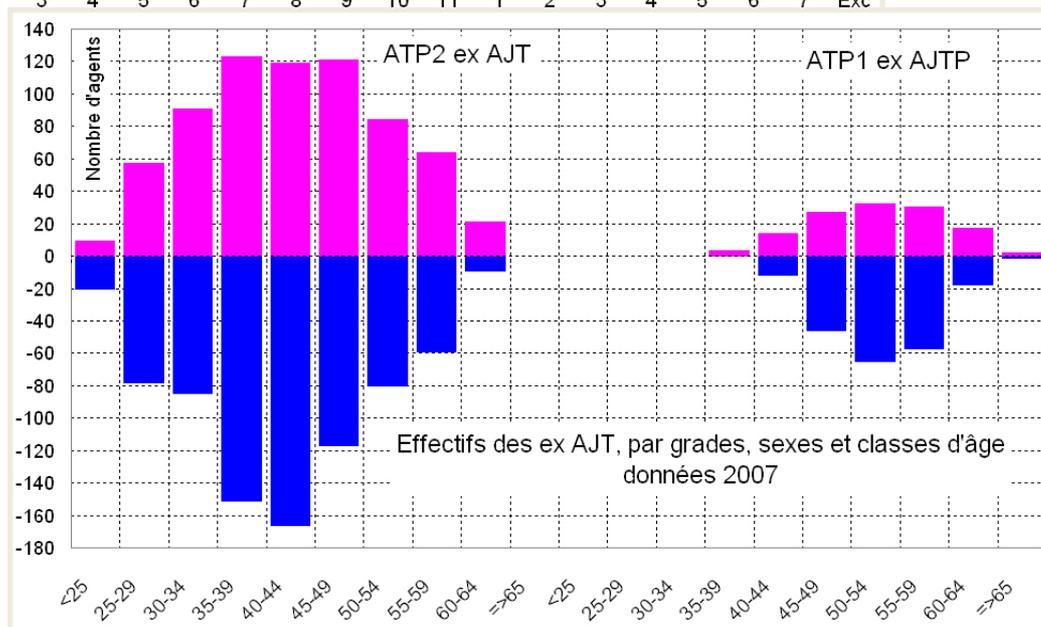
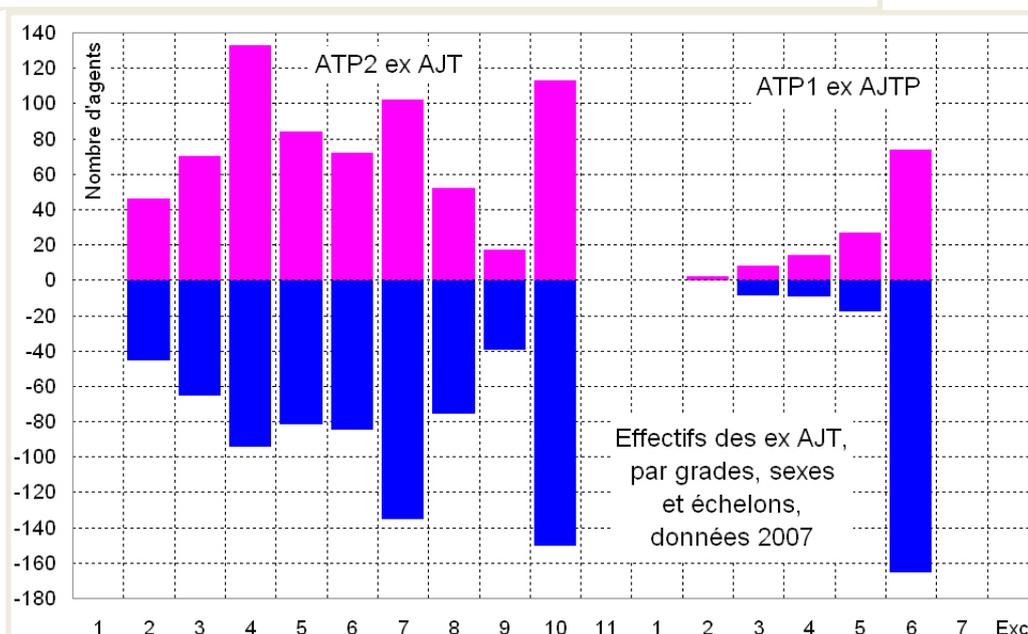
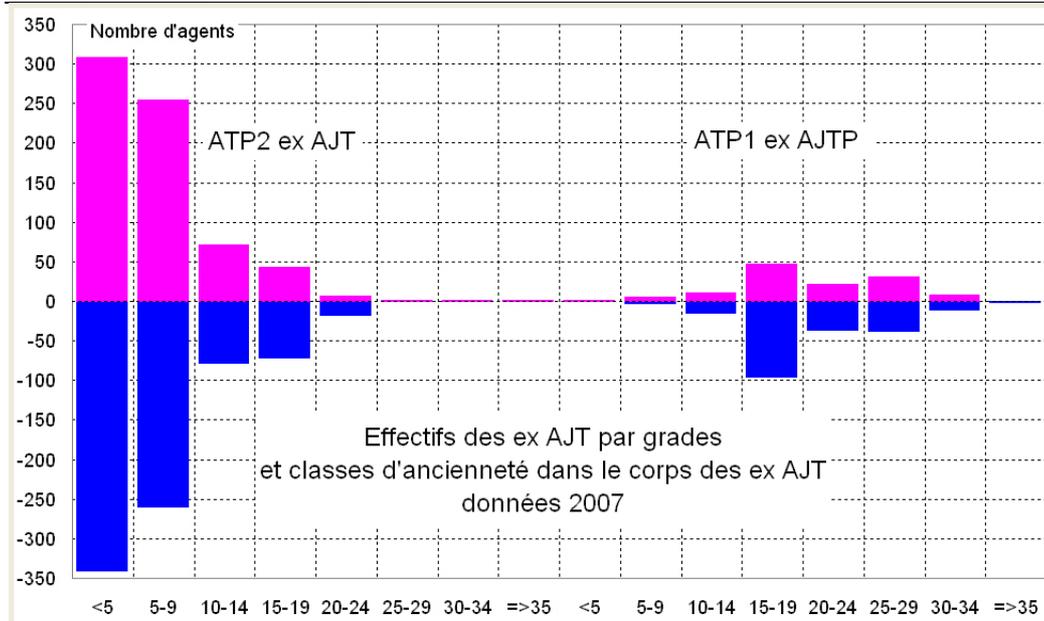


Figure 8, Figure 9 et Figure 10 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) ATP1-2I par classes d'ancienneté dans le corps des AT, par échelon et par classes d'âge

3.2 REPARTITION DES ATP2 ET ATP1

La figure 8 présente la répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) des grades d'ATP2 (à gauche) et d'ATP1 (à droite) par classe d'ancienneté dans le corps des AT.

La figure 9 présente la même répartition par échelon avec la même symbolique.

La figure 10 présente la même répartition par classes d'âge, avec la même symbolique

3.2.1 Par ancienneté dans le corps

L'effectif de ces deux grades représente 94% de l'effectif du corps des adjoints techniques.

Les classes <5 ans et 5-9 ans, dont la parité est assez bien respectée regroupent 80% de l'effectif des ATP2 tandis que la classe 15-19 ans regroupe 44% de l'effectif des ATP1

Nos délégués utilisent l'ancienneté dans le corps comme premier critère d'avancement ; ils recherchent d'abord dans les classes 10-14 ans et 15-19 ans des ATP2 pour la promotion en ATP1, et dans les classes 20-24 ans et 25-29 ans des ATP1 pour la promotion en TRNO.

Dans ce dernier cas, l'effectif élevé des quatre classes les plus anciennes (147 collègues) ne permet pas aux délégués d'aller puiser dans les classes les plus récentes.

La voie « normale » de promotion du corps des AT dans celui des TR est celle des concours internes (de promotion sur place ou sur postes profilés) et externes.

Le « tour » extérieur est « réservé » aux « anciens ».

A noter que pour ces deux grades, l'ancienneté dans le corps est dans la plupart des cas égale à l'ancienneté à l'INRA, depuis la fusion des AGT et des AJT dans le corps des AT.

3.2.2 Par échelon

Compte tenu de l'histoire du grade des ATP2, les collègues se répartissent assez régulièrement dans les échelons 2 à 10, sauf curieusement dans l'échelon 9 ; à noter qu'aucun agent occupe le 11^{ème} échelon du grade des ATP2, à la date de la constitution de la base de données.

Compte tenu du mode de constitution du grade ATP1 et du taux de pression élevé pour l'accès au corps des TR par la promotion au choix (le tour extérieur), 239 des 324 ATP1 occupent le 6^{ème} échelon, à 69% masculin.

A noter, le 7^{ème} échelon et l'échelon exceptionnel du grade des ATP1 sont vides à la date de la constitution de la base de données.

3.2.3 Par classes d'âge

Les ATP2 se répartissent très régulièrement entre les classes d'âge 25-29 ans à 55-59 ans : distribution normale avec un maximum de 285 collègues dans la classe médiane 40-44 ans.

Cette distribution « normale » se retrouve en ATP1 dans les classes 45-49 ans à 55-59 ans qui regroupent 257 collègues soit 79% de l'effectif du grade.

Un flux normal de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 278 collègues, soit 15% de l'effectif de ces deux grades auront quitté l'INRA dans dix ans.

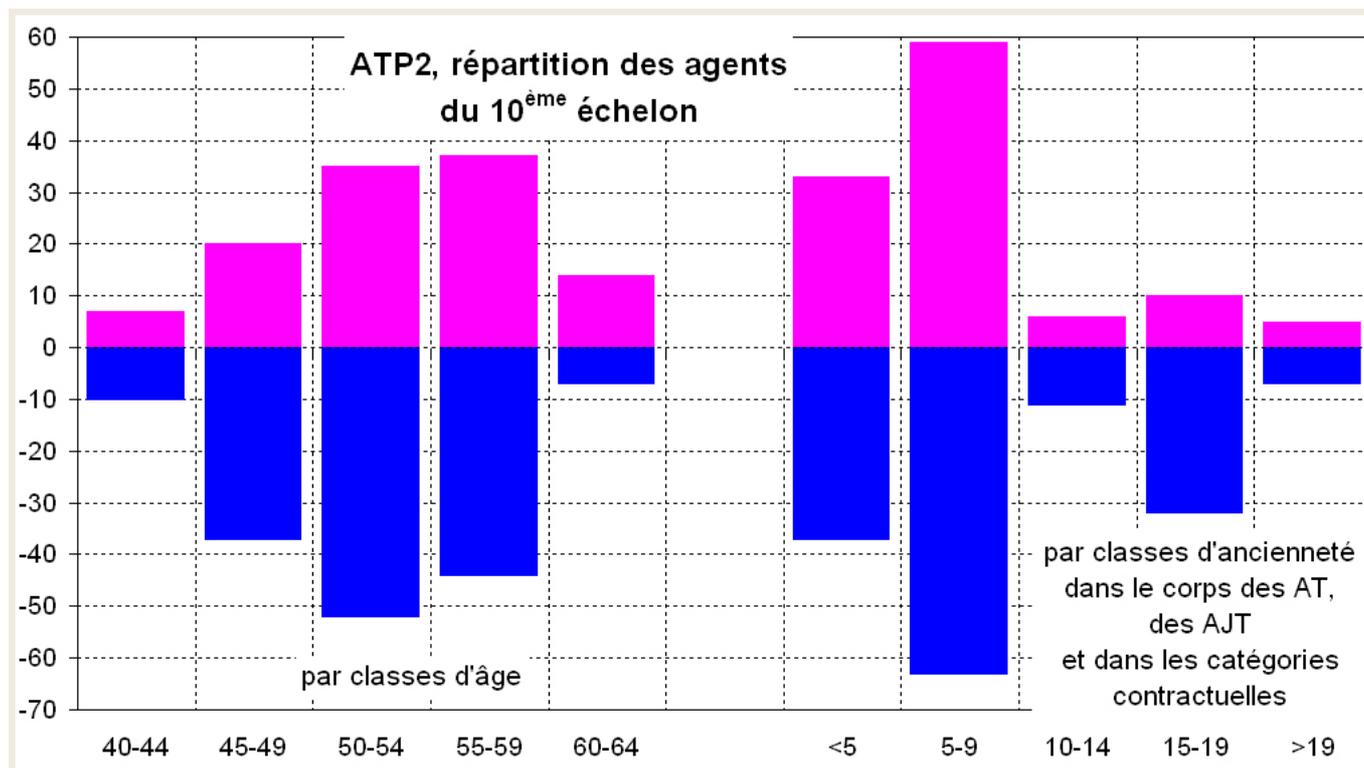


Figure 11 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) ATP2-10 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des AT (à droite)

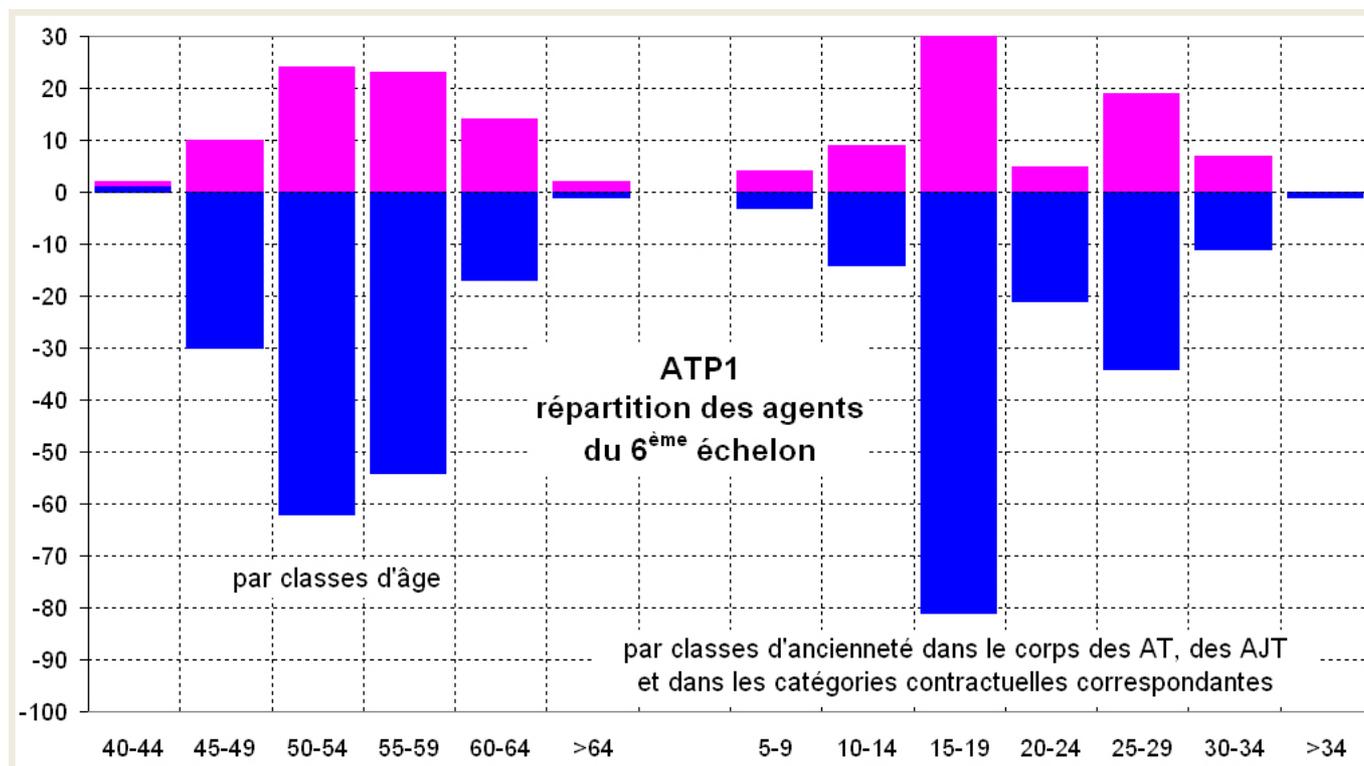


Figure 12 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) ATP1-06 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des AT (à droite)

3.2.4 Dans le 10^{ème} échelon d'ATP2

La figure 11 détaille, avec la même symbolique, la répartition des femmes et des hommes en ATP2-10 :

- à gauche par classes d'âge et
- à droite par classes d'ancienneté dans le corps.

A la date de la constitution de la base de données, aucun agent n'occupe le 11^{ème} échelon de ce grade.

Ces collègues occupent préférentiellement les classes d'âge 45-49 ans à 55-59 ans qu'ils partagent naturellement avec des collègues des échelons inférieurs.

Bien qu'occupant l'échelon terminal, 70 collègues, soit 26% de l'effectif de l'échelon justifient moins de cinq ans d'ancienneté dans ce grade, ce qui signifie qu'ils ont été promus par les différentes voies possibles du grade de AGTP au cours des cinq dernières années : le reclassement à numéro d'échelon égal explique leur présence dans l'échelon malgré une si faible ancienneté dans le corps des AJT

Rappelons que l'appartenance à l'échelon terminal du grade ne constitue pas le critère déterminant pour être proposés par nos délégués en CAPL et en CAPN.

Rappelons également que la fusion des deux corps AGT et AJT va conduire nos délégués à prendre en compte dès 2008 l'ancienneté dans le corps des AGT et dans celui des AJT pour classer les ATP2 par ancienneté décroissante dans le corps des AT pour constituer nos listes de propositions pour la promotion d'ATP2 en ATP1.

3.2.5 Dans le 6^{ème} échelon d'ATP1

La figure 12 détaille, avec la même symbolique, la répartition des femmes et des hommes en ATP1-06 :

- à gauche par classes d'âge et
- à droite par classes d'ancienneté dans le corps.

A la date de la constitution de la base de données, aucun agent occupe le 7^{ème} échelon de ce grade et a fortiori l'échelon exceptionnel.

Ces collègues occupent préférentiellement les classes d'âge 45-49 ans à 60-64 ans qu'ils partagent naturellement avec des collègues des échelons inférieurs.

A la différence des ATP2 du 10^{ème} échelon, très peu de collègues ont moins de 10 ans d'ancienneté dans le corps des AJT, et 111 collègues soit 46% de l'effectif de l'échelon appartiennent à la classe 15-19 ans, et 53 autres soit 22% de l'effectif de l'échelon justifient d'une ancienneté dans le corps des AJT entre 25 et 29 ans.

Compte tenu du taux de pression existant pour accéder en TRNO, et même si tous relèvent bien du « tour extérieur » (promotion au choix), nombreux sont ceux qui vont continuer de plafonner après leur accès au 7^{ème} échelon.

Un plan de transformation d'emploi permettrait de débloquent cette situation.

A noter que ces anciennetés déjà très élevées, vont mécaniquement s'accroître dès 2008 de l'ancienneté acquise dans le corps des AGT, au moins pour les ATP1 issus de ce corps, voire des catégories contractuelles correspondantes antérieures à la titularisation.

Un flux normal de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 111 collègues, soit 46% de l'effectif de l'échelon, auront quitté l'INRA d'ici 10 ans.

Une campagne de sensibilisation spécifiquement dédiée aux ATP1 qui plafonnent d'ores et déjà où qui vont plafonner s'impose, en particulier envers eux.